

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1462**présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 48

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 5° La préservation de l'économie locale et des emplois qui en dépendent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire en sorte que la disparition de l'artificialisation des sols n'entraîne pas à terme une quelconque atteinte à l'activité économique d'un territoire qui pourrait directement porter préjudice à ses habitants. Si cet objectif ne doit pas obérer la préservation de l'environnement, à l'inverse la préservation de l'environnement peut entraîner une atteinte disproportionnée à l'économie et porter un réel préjudice aux personnes qui en vive.